

**DELIBERATION N° 2004/05-07 - A.S. LUDRES FOOTBALL - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, fait état d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'A.S. Ludres Football, en vue de l'organisation d'un voyage pédagogique, sportif et culturel en Autriche, le 10 juin prochain.

Ce déplacement concerne une vingtaine d'enfants du Club, en catégorie « poussins ».
Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 750 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € qui sera versée directement au Club,
- d'inscrire cette somme au budget en cours.